1.2 Dispositif de soutien à la création
Pour les structures de plus de 3 ans d'activité

■ Socle commun

La politique culturelle de la Ville de Nancy entend s'inscrire dans le cadre des droits culturels.
Elle reconnaît toutes les personnes comme des êtres culturels et entend promouvoir la diversité. Cette politique promeut la diversité des personnes, des esthétiques et des représentations. La Ville de Nancy souhaite mettre en place l'accessibilité de la culture à tous et favoriser les actions permettant à chacun de participer à la création artistique et culturelle sur le territoire. Elle entend également favoriser l'emploi.
Conformément à la feuille de route du mandat 2020-2026, un socle commun de paramètres est défini pour permettre aux porteurs de projets culturels de bénéficier d'une aide de la Ville de Nancy.
Les projets soutenus répondent **à des enjeux** :

- **territoriaux** en s'inscrivant sur un périmètre géographique donné et à l'attention d'un public ciblé
- **artistiques** en démontrant la pertinence, la créativité et la maîtrise d'un propos artistique toujours innovant
- **sociaux** à l'attention de tous les publics. Une attention particulière est portée sur les projets concernant le jeune public.
- **sociétaux**, en veillant à la parité.
- **professionnels** en soutenant prioritairement les projets professionnels qui favorisent l'emploi local dans le cadre d'une démarche structurée administrativement et financièrement.
- **écologiques** en engageant la culture sur la voie du développement durable, du circuit-court,..
- **d'attractivité** en valorisant la culture comme vecteur de rayonnement.

Ces aides sont accessibles aux porteurs de projets :
- dont le siège social est situé sur le territoire métropolitain,
- quelque soit leur structure juridique.

Les projets proposés répondent aux enjeux définis par le socle commun et les critères énoncés au sein du dispositif concerné.

■ Objectif du dispositif

L'objectif est de soutenir les artistes professionnels dans leur projet de créations artistiques.

■ Porteurs de projets concernés par ce dispositif

☐ Filière du Spectacle vivant : théâtre, danse, musique, arts de la rue, arts du cirque, transdisciplinaire, arts de la marionnette, théâtre d'objets…

Justifiant de plus de 3 ans d'activité artistique professionnelle (quelle que soit la date de création de la structure)

■ Projets éligibles

Les critères

Conformité administrative

- Être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 2 en cours de validité
- Respecter les dispositions légales et réglementaires

Qualités artistiques et innovations

- Joindre un dossier de présentation artistique du projet (démarche, intention, qualité des intervenants, public ciblé…)

Cohérence budgétaire du projet

- Joindre les éléments budgétaires : de la création, sur plusieurs exercices budgétaires si c'est le cas, indiquer le nombre d'emplois concernés, et le budget annuel de la structure. Un même projet de création prévu sur plusieurs exercices budgétaires peut faire l'objet de plusieurs soutiens par la collectivité. Toutefois, un dépôt de dossier est tout de même demandé chaque année.
- Transmettre le calendrier de création (phasage du projet) en précisant s'il s'agit d'une première étape de demande de soutien.

Environnement professionnel

- Décrire l'environnement administratif et professionnel de la structure (emplois, missions...)
- Justifier de soutiens à la production (coproduction, coréalisation, accueil en résidence, mise à disposition ou valorisation en nature) **et** de soutiens à la diffusion (préachat de la création concernée). Les soutiens à la production sont matérialisés par des lettres d'engagement ou des conventions préalablement signées jointes au dossier.
  La Ville de Nancy ne peut être le seul contributeur financier du projet.
- Joindre le calendrier de diffusion et décrire les pistes de diffusion envisagées, les démarches engagées

Eco-responsabilité

- Prise en compte de l'empreinte carbone de l'activité et mesures mises en œuvre pour la diminuer
- Mise en œuvre une démarche responsable dans le cadre de la construction des décors, des déplacements, au cours des catering….

■ Aide accordée par la Ville de Nancy

Nature	Subvention financière
Aide	☐ au projet
Critères d'instruction des dossiers	Le projet est évalué au regard des critères énoncés et des enjeux du socle commun. Les dépenses prises en compte dans l'attribution de la subvention concernent l'emploi et la création artistique. Les dépenses de fonctionnement de la structure du porteur de projets sont exclues de la présente aide.

Les projets soutenus peuvent être sélectionnés pour être diffusés dans le cadre de la programmation "Ça joue à Nancy" pilotée par le Service Poirel - Développement Culturel. Le détail de ce dispositif est disponible sur la fiche dédiée (3.2).

■ Dossier de demande d'aide

Dépôt le 31 décembre de chaque année pour les demandes de subvention de l'année suivante. Les demandes qui parviendront après cette date seront examinées en fonction des crédits encore disponibles.

Modalité	☐ dépôt de dossier

Le dossier à compléter est téléchargeable sur le site de la Ville de Nancy et comporte en annexe les éléments énoncés dans les critères ci-dessus.

■ Engagements du porteur de projet

Les modalités détaillées ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter. Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable.
Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville de Nancy dans tout support de communication.

■ Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement :
- **Pour les montants supérieurs à 5 000€** : une convention sera établie entre le porteur de projet et la ville. Le versement sera établi en deux étapes : 70 % de la subvention au moment du vote et le solde sur présentation des documents d'évaluation (voir détail ci-dessous) formulaire fourni par la Ville et d'un bilan financier ou d'un état prévisionnel des dépenses validé par le trésorier qui attestera que le montant subventionnable défini par la collectivité (comprenant les charges salariales hors personnel permanent, la communication et les frais inhérents au projet) est atteint et que les objectifs sont réalisés.
- **Pour les montants inférieurs à 5 000€** : le versement a lieu en une fois et le porteur de projets doit transmettre à l'issue de la réalisation du projet des documents d'évaluation et du bilan moral et financier.

Les documents et notifications sont envoyés par courrier au siège social de la structure.

■ Suivi – contrôle

La transmission de l'ensemble des pièces demandées est obligatoire pour que la demande de subvention puisse être prise en compte. Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à la compréhension du dossier.
L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective du projet, sa conformité avec les éléments transmis dans le dossier et le respect des engagements du bénéficiaire. A l'issue de sa réalisation, le bénéficiaire devra remettre :

- un bilan moral et financier
- une revue de presse et les supports de communication réalisés
- une fiche d'évaluation complétée (présente dans le dossier)

L'analyse de ces éléments et l'évaluation des dépenses éligibles peuvent conduire à une proratisation de la subvention accordée, à une demande de reversement de la subvention ou de son acompte.

■ Dispositions générales

L'instruction débute lorsque le dossier administratif est complet. Le porteur de projets peut apporter des compléments d'information liés au développement du projet au fur et à mesure de l'évolution de celui-ci.
La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Ville de Nancy conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt de celui-ci. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution.